

Commissie voor Economie,  
Consumentenbescherming en  
Digitalisering

Commission de l'Économie, de la  
Protection des consommateurs et de  
la Digitalisation

van

du

WOENSDAG 6 NOVEMBER 2024

MERCREDI 6 NOVEMBRE 2024

Namiddag

Après-midi

La réunion publique de commission est ouverte à 14 h 29 et présidée par M. Roberto D'Amico.  
De openbare commissievergadering wordt geopend om 14.29 uur en voorgezeten door de heer Roberto D'Amico.

**01 Vraag van Dieter Keuten aan Petra De Sutter (VEM Ambtenarenzaken en Overheidsbedrijven, Telecommunicatie en Post) over "Het samenwerkingsakkoord tussen meerdere telecomoperators" (56000157C)**

**01 Question de Dieter Keuten à Petra De Sutter (VPM Fonction publique et Entreprises publiques, Télécoms et Poste) sur "L'accord de coopération conclu entre plusieurs opérateurs de télécommunications" (56000157C)**

**01.01 Dieter Keuten (VB):** Mevrouw de minister, ik schets even het bredere kader van het samenwerkingsakkoord tussen de telecomoperatoren dat afgelopen zomer werd aangekondigd. België loopt achter inzake de uitrol van het glasvezelnetwerk, zo bevestigde onlangs nog het Belgisch Instituut voor postdiensten en telecommunicatie (BIPT), dat in het Parlement zijn jaarverslag 2023 kwam voorstellen. Ondertussen zou er wel sprake zijn van een inhaalbeweging, maar ik ben benieuwd naar de concrete data daarvan.

In 2023 kwam er een alliantie tussen Telenet en Fluvius tot stand om het glasvezelnetwerk door Wyre te laten ontwikkelen. Proximus, dat grote ambities koestert, nam op zijn beurt de partner Fiberklaar over voor de uitrol van het glasvezelnetwerk, wat er overigens toe leidde dat kredietwaardigheidsbeoordelaar Moody's de rating van Proximus verlaagde.

Afgelopen zomer sloten Telenet en Proximus een samenwerkingsovereenkomst of een zogenaamd *memorandum of understanding* (MOU) die de voorwaarden vastlegt tussen beide partijen om een dekking van het glasvezelnetwerk in de gebieden met een gemiddelde en lage bevolkingsdichtheid te realiseren. Om die voorwaardelijke samenwerkingsovereenkomst te kunnen laten overgaan in een definitieve overeenkomst, wachten de partijen sindsdien op de goedkeuring van de Belgische Mededingingsautoriteit (BMA). Afgelopen zomer verwachtte men eind dit jaar de resultaten van dat onderzoek te ontvangen en dus te kunnen overgaan tot het definitieve samenwerkingsakkoord.

Kunt u toelichting geven bij de resultaten van dat onderzoek van de BMA? Wat is de stand van zaken?

Welk effect heeft het samenwerkingsakkoord tussen de telecomoperatoren op de groothandelsmarkt voor breedband?

Welke gevolgen houdt het akkoord in voor de huidige en de toekomstige gebruikers van de betrokken netwerken?

**01.02 Minister Petra De Sutter:** Dank u voor uw vraag, mijnheer Keuten, en aangename kennismaking. De BMA en het BIPT hebben op 26 juli aangekondigd dat zij samen onder leiding van de BMA een onderzoek zullen voeren naar de aangekondigde samenwerking tussen Proximus en Telenet Wyre voor de uitrol van glasvezel in Vlaanderen. Het BIPT laat ons weten dat het ons geen informatie kan geven, zolang het onderzoek loopt. Aangezien het onderzoek nog niet afgerond is, kan het BIPT nog niet echt veel data verstrekken.

Wat weten we al? Het BIPT publiceerde al op 10 oktober 2023 een mededeling over de samenwerking voor de uitrol van het glasvezelnetwerk Fiber to the Home (FTTH.) Daarin stelt het dat, als operatoren erin slagen overeenkomsten te sluiten die een aantal principes respecteren, het BIPT met die overeenkomsten in zijn volgende marktanalyse rekening zal houden. Dat is belangrijk voor mijn verdere antwoord. Het komt erop neer dat het BIPT erop zal toezien dat een aantal principes in de voorgenomen samenwerkingsakkoorden worden gerespecteerd. Die principes, u welbekend, zijn de volgende. De netwerken moeten openstaan voor derde operatoren. Er moet een grote mate van transparantie worden geboden en er mag geen discriminatie zijn. Bovendien moeten de groothandelstarieven daadwerkelijke mededinging op de retailmarkt mogelijk maken, onder andere op het gebied van prijzen. Tot slot moeten de overeenkomsten getuigen van ambitie in verband met de dekking door en het tempo van uitrol van de glasvezelnetwerken. Zij moeten minstens gelijkwaardig zijn aan wat zij zouden zijn zonder de samenwerking. Met andere woorden, het project mag niet tot vertragingen leiden. Als de operatoren een definitieve overeenkomst bereiken die voldoet aan die voorwaarden, zal het volgens het BIPT allicht niet meer nodig zijn de groothandelsmarkt voor breedband te reguleren, althans in het geografische gebied waar de samenwerking op slaat.

Wat zijn de eventuele gevolgen voor de gebruikers? De huidige retailklanten van de koper- en coaxnetwerken van Proximus en Telenet Wyre zullen moeten migreren naar het nieuwe FTTH-glasvezelnetwerk om van het nieuwe netwerk gebruik te kunnen maken, eens de betrokken operatoren beslissen de oudere netwerken uit te schakelen.

Omdat er nog geen akkoord is tussen de partijen en de bevoegde autoriteiten zich nog niet hebben kunnen uitspreken, blijft het ook voor mij als toezichtsminister en minister van Telecom afwachten om een meer gedetailleerd antwoord op uw vraag te kunnen geven.

**01.03 Dieter Keuten (VB):** Mevrouw de minister, ik dank u voor het antwoord. Ik concludeer dat we samen de resultaten van het onderzoek afwachten. Het is natuurlijk essentieel dat die samenwerking zo snel mogelijk tot stand komt, zodat de uitrol van het glasvezelnetwerk eindelijk kan worden versneld en de dunstbevolkte gebieden kunnen worden bereikt.

Ik heb de principes die het BIPT vorig jaar duidelijk heeft gemaakt, genoteerd: het gaat om tempo en tarieven. Het belangrijkste is dat iedereen blijft waken over de versnelling van de uitrol en dat u als toezichtsminister alle mogelijke initiatieven neemt om het tempo te verhogen, zodat onze consumenten en onze bedrijven in de toekomst van goedkoop en snel internet kunnen genieten.

*L'incident est clos.  
Het incident is gesloten.*

## **02 Questions jointes de**

- **Ismaël Nuino à Petra De Sutter (VPM Fonction publique et Entreprises publiques, Télécoms et Poste) sur "Les éventuelles solutions pour les retards dans le déploiement de la fibre optique" (56000705C)**

- **Roberto D'Amico à Petra De Sutter (VPM Fonction publique et Entreprises publiques, Télécoms et Poste) sur "Le déploiement de la fibre optique en Belgique et les inquiétudes des travailleurs de chez Aginode" (56000755C)**

## **02 Samengevoegde vragen van**

- **Ismaël Nuino aan Petra De Sutter (VEM Ambtenarenzaken en Overheidsbedrijven, Telecommunicatie en Post) over "Mogelijke oplossingen voor de vertragingen in de uitrol van glasvezel" (56000705C)**

- **Roberto D'Amico aan Petra De Sutter (VEM Ambtenarenzaken en Overheidsbedrijven, Telecommunicatie en Post) over "De uitrol van glasvezel in België en de ongerustheid bij de werknemers van Aginode" (56000755C)**

**02.01 Ismaël Nuino (Les Engagés):** Madame la vice-première ministre, je souhaitais vous interroger au sujet du déploiement de la fibre optique à partir d'un cas particulier à Waterloo. Toutefois, ma question ne se focalisera pas sur un problème local.

Des retards importants sont en effet constatés dans le déploiement de la fibre optique à Waterloo, causant des désagréments significatifs aux habitants, mais aussi potentiellement aux entreprises qui l'attendent également. Depuis que le télétravail s'est généralisé, cela peut évidemment poser de

véritables problèmes. Ce déploiement est piloté par Proximus et Unifiber. Je suis bien conscient que ces travaux relèvent, pour une bonne part, de compétences régionales. Néanmoins, des difficultés se posent en termes de coordination du déploiement de la fibre optique à Waterloo, dans le cas d'espèce, et, de manière plus générale, dans plusieurs grandes communes wallonnes, flamandes et bruxelloises.

Madame la ministre, quelles mesures le gouvernement fédéral peut-il envisager, en coopération avec les autorités régionales, pour assurer un suivi plus efficace des travaux de déploiement de la fibre et réduire ces retards qui affectent gravement les citoyens et les entreprises?

De quelle manière le gouvernement fédéral peut-il veiller à ce que les opérateurs, tel Proximus – lequel relève de vos compétences –, respectent leurs engagements quant à la qualité du service, notamment en garantissant une véritable transparence relativement aux délais et aux éventuelles interruptions de travaux?

Enfin, quelles sont les initiatives prévues par le gouvernement, mais aussi par Proximus, si vous en avez pris connaissance, pour garantir que les citoyens soient mieux informés des étapes du déploiement, afin d'éviter les frustrations des citoyens et des entreprises qui doivent attendre sans être correctement informés?

**02.02 Roberto D'Amico (PVDA-PTB):** Madame la vice-première ministre, comme vous le savez, les travailleurs et les syndicats de l'entreprise du groupe Aginode située à Frameries (anciennement Opticable) sont inquiets pour l'avenir de celle-ci. Elle produit de la fibre optique mais souffre de la concurrence étrangère. Or, la fibre optique est en train d'être déployée à travers tout le pays. En Région wallonne, la fibre optique est en train d'être déployée massivement par Proximus et le consortium créé en 2021 avec Unifiber. Je rappelle que Proximus est détenu à 53 % par l'État belge. En Flandre, le déploiement de la fibre optique est également en cours. J'ai été surpris, comme beaucoup d'autres, de comprendre que la grande majorité de la fibre optique actuellement déployée en Belgique n'est pas produite dans la seule entreprise qui produit de la fibre optique en Belgique, c'est-à-dire Aginode.

Confirmez-vous cette information? Avez-vous des contacts avec les travailleurs de cette entreprise et leurs représentants syndicaux? Quelles sont vos actions concrètes pour favoriser la production locale de fibre optique? Comment allez-vous rassurer les travailleurs?

Enfin, réindustrialiser la Belgique est un enjeu majeur, tout comme le fait d'avoir des capacités de production de fibre optique dans notre pays. Pourquoi Proximus ne se fournit-il pas auprès de la seule entreprise en Belgique qui produit de la fibre optique? N'y a-t-il pas une clause pour favoriser l'industrie locale?

**02.03 Petra De Sutter,** ministre: Monsieur Nuino, monsieur D'Amico, je vous remercie. Monsieur Nuino, bienvenue dans cette commission. C'est bien que nous nous rencontrions aujourd'hui. Merci pour votre question, qui va en effet plus loin que la situation à Waterloo. Même si vos questions sont jointes, elles sont quand même assez différentes, et je vais y répondre séquentiellement.

Monsieur Nuino, comme vous l'indiquez, il est vrai qu'une grande partie des questions ayant trait au déploiement de la fibre optique relève des compétences régionales ou locales, en particulier en ce qui concerne la politique d'octroi de permis, la coordination des travaux et l'utilisation du domaine public local.

Mais, depuis le début du déploiement, nous nous sommes rendu compte que cela n'allait pas toujours tout seul, et que nous pouvions peut-être un peu faciliter les choses à partir du niveau fédéral. C'est ce que nous avons fait. Je vais vous expliquer nos initiatives.

Les autorités fédérales ont voulu sensibiliser toutes les parties prenantes en ce qui concerne l'importance de ces travaux. Nous avons créé, au sein du SPF Économie, un *Broadband Competence Office* (BCO) justement pour faciliter le déploiement et surtout la coordination entre les différents niveaux de pouvoir.

Elles ont en effet organisé des événements d'information, des actions de sensibilisation, etc, essayant aussi de mettre en contact les différentes parties prenantes, les instances publiques et les opérateurs. Nous avons aussi voulu donner des informations, par exemple au moyen de sites internet. Il existe le

site [www.infofibre.be](http://www.infofibre.be).

Elles ont aussi donné des présentations, organisées avec l'IBPT ou alors avec le BCO si la demande était là. C'est un instrument fédéral que nous avons mis en place pour justement coordonner et essayer de résoudre ces problèmes.

D'un autre côté, le récent règlement européen Gigabit Infrastructure Act (GIA), qui a été adopté durant la présidence belge du Conseil de l'Union européenne, a pour but d'accélérer le déploiement des réseaux de fibre optique dans toute l'Union européenne et surtout de faciliter l'accès aux infrastructures existantes pour les opérateurs de télécoms en accélérant aussi la politique d'octroi de permis. Il s'agit en résumé de supprimer les barrières qui pourraient freiner le développement de la fibre.

D'un autre côté, le marché des télécoms étant libéralisé, chaque opérateur est libre de choisir de déployer son réseau là où il le souhaite. Par conséquent, les opérateurs ne sont pas tenus par des engagements spécifiques concernant le déploiement de la fibre optique et ces plans peuvent changer à tout moment.

De ce fait, les consommateurs et les pouvoirs locaux peuvent bien sûr rencontrer des problèmes, mais il n'existe pas de dispositions spécifiques réglementant la transparence du déploiement, excepté celles qui sont applicables aux procédures d'octroi de permis et en ce qui concerne la communication préalable aux citoyens dans le cadre du déploiement sur les façades. En revanche, les autorités fédérales peuvent, en collaboration avec les autorités régionales et locales, essayer d'améliorer les conditions de déploiement afin d'éviter au maximum qu'il y ait des retards.

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre de cette année, une loi oblige les opérateurs à indemniser les abonnés dont le service de télécoms a été complètement interrompu pendant au moins huit heures d'affilée. Plus l'interruption est longue, plus le montant de l'indemnisation sera élevé.

Si l'IBPT ou le service de médiation recevait des plaintes à ce sujet, l'IBPT serait évidemment responsable de la mise en place de contrôles en la matière. La communication concrète concernant le déploiement de la fibre optique dépend principalement des opérateurs eux-mêmes, étant donné qu'ils sont libres de choisir où et quand débiter ce déploiement – ce n'est pas nous qui avons fait le schéma de déploiement en leur disant ce qu'ils devaient faire – et ils sont libres également commercialement, concernant la mise à disposition des utilisateurs finaux de leur réseau. Ils peuvent faire ce qu'ils veulent mais ils doivent être transparents et clairement communiquer vers les clients potentiels.

D'un autre côté, l'IBPT publie également une carte du déploiement effectué et planifié de la fibre optique dans notre pays. Elle peut donner une indication générale des projets en cours et terminés. Cette carte est bien connue des pouvoirs locaux et chaque consommateur peut aller la consulter pour voir quels sont les plans qui sont dans le *pipe-line*. Cette carte est d'ailleurs mise à jour chaque trimestre mais elle peut bien sûr subir des modifications en raison des adaptations apportées par les opérateurs à leur plan. Nous sommes donc limités, surtout au niveau fédéral, mais nous disposons quand même de certains instruments et nous avons quand même mis certaines initiatives en place.

Monsieur D'Amico, votre question est évidemment d'une autre nature. Votre question porte sur la production locale et sur l'entreprise qui est présente sur ce marché de fibre optique. Je l'ai dit dans ma première réponse et vous le savez d'ailleurs: le marché des télécoms est un marché libéralisé. Cela signifie qu'il y a certaines règles à suivre, mais que les opérateurs de télécoms sont libres de choisir leurs fournisseurs d'équipement, et qu'il n'existe *prima facie* pas de moyen réglementaire et légal de les obliger à choisir l'un ou l'autre fournisseur. On ne peut pas intervenir à ce niveau, et vous le savez.

Je vois peut-être une possibilité de soutenir le plus possible nos propres entreprises belges ou européennes. Nous devons les soutenir le plus possible dans les futurs projets de subvention des zones blanches. Ceci est donc autre chose: dans ce cas-là, on va subsidier et on peut peut-être vraiment intervenir en imposant différents critères à remplir. On peut aussi évidemment intervenir par les marchés publics en favorisant alors les fournisseurs locaux, en établissant des critères sociaux ou environnementaux qui analysent l'impact sur l'emploi et/ou sur la chaîne d'approvisionnement.

Toutefois, cet aspect ne fait pas partie de l'objet de votre question. L'introduction de tels critères dans les marchés publics en vue de projets de subventions appartiendra peut-être au prochain

gouvernement. Je vous remercie de votre attention.

**02.04** **Ismaël Nuino** (Les Engagés): Madame la ministre, je vous remercie de votre réponse complète en ce qui concerne les obligations, les possibilités et la transparence éventuelle en ce domaine.

Plus fondamentalement, je n'ai pas reçu de réponse quant à la manière dont le gouvernement travaille avec Proximus en vue de ce déploiement et de la transparence dans sa planification. Comme la question est très vaste, je ne manquerai pas de revenir vous interroger plus précisément.

En tout cas, je crois sincèrement que le déploiement de la fibre optique constitue un enjeu stratégique pour le développement territorial et économique de la Belgique. Étant donné que l'État fédéral est l'actionnaire majoritaire de Proximus, il doit pouvoir garantir que la stratégie de déploiement soit juste et équilibrée, mais également rapide et efficace. J'y resterai donc attentif et n'hésiterai pas à revenir vous poser des questions. Je vous remercie.

**02.05** **Roberto D'Amico** (PVDA-PTB): Quant à moi, madame la vice-première ministre, si je vous ai posé cette question, c'est parce que j'avais été contacté par des ouvriers qui travaillent dans cette entreprise. Ils ne comprennent pas comment l'État belge, qui est quand même actionnaire à 53 % de Proximus – et même si vous l'avez expliqué, eux ne l'ont pas compris –, ne l'oblige pas à inclure des clauses de production locale. Sans ce mécanisme, on débouche sur la perte de fleurons technologiques tels que BelGaN, qui fabriquait des puces électroniques. Il est possible que ces gens-là perdent également leur emploi. En tout cas, dans un premier temps, ils subissent le chômage économique. C'est un problème dont je peux vous parler, puisque j'ai quand même travaillé 30 ans dans une entreprise. Avec le chômage économique, on perd non seulement de l'argent à la fin du mois, mais également à la fin de l'année quand on remplit sa déclaration fiscale.

Pour la petite histoire, j'ai travaillé comme technicien en électronique et j'utilisais la fibre optique. Donc, c'est vraiment quelque chose de nécessaire. Les gens ne comprennent pas, en tout cas, pourquoi l'État ne contraint pas à introduire des clauses de production locale. Je vais le leur expliquer, mais comptez sur nous pour suivre ce dossier.

Je vous remercie.

*Het incident is gesloten.  
L'incident est clos.*

Chers collègues, nous accueillons le vice-premier ministre, M. Clarinval, pour la suite des questions orales.

**03** **Vraag van Reccino Van Lommel aan David Clarinval (VEM Middenstand, Zelfstandigen, KMO's en Landbouw, Institutionele Hervormingen en Democratische Vernieuwing) over "De gunning van overheidsopdrachten aan kmo's" (56000059C)**

**03** **Question de Reccino Van Lommel à David Clarinval (VPM Classes moyennes, Indépendants, PME et Agriculture, Réformes instit. et Renouv. démocratique) sur "L'attribution de marchés publics à des PME" (56000059C)**

**03.01** **Reccino Van Lommel** (VB): Mijnheer Clarinval, ik heb u in het verleden al vaker gezegd dat Vlaanderen een kmo-land is: zowat 70 % van de ondernemingen zijn kmo's. België lanceert jaarlijks ongeveer 20.000 aankoopprocedures. Dat is goed voor 15 % van ons bbp. We stellen echter vast dat eigenlijk maar een derde daarvan naar onze kmo's gaat. Ik vind het belangrijk dat die kmo's ondersteund worden, dat daar voldoende aandacht voor is en dat de overheid ervoor zorgt dat er voldoende mee samengewerkt wordt. Als verantwoordelijke voor onze kmo's moet u dat toch een warm hart toedragen.

Kmo's steunen betekent ook dat men zich minder afhankelijk maakt van grote spelers zoals multinationals, maar tevens dat men de innovatieve spelers bevordert. Bijgevolg zorgt men dan ook voor voldoende jobcreatie.

Europa voorziet zelf als streefdoel dat 60 % van de overheidsopdrachten naar kmo's gaat. Dat is bijna dubbel zoveel als nu. We lopen dus heel sterk achter. Als we die 60 % procent zouden halen, betekent

dit dat we tientallen miljarden euro's extra naar onze kmo's kunnen laten vloeien. Zo zouden we die bedrijven een zeer mooie impuls kunnen geven.

Welke maatregelen hebt u genomen opdat er meer overheidsopdrachten gegund worden aan die kmo's? Kunt u ook toelichting geven bij het aantal Vlaamse kmo's dat in die gegunde overheidsopdrachten zat? Wanneer denkt u dat we het streefdoel van 60 % kunnen halen? Hebt u ondertussen overlegd met de verschillende stakeholders? Wat zijn de eventuele obstakels om die 60 % te bereiken?

**03.02** Minister **David Clarinval**: Mijnheer Van Lommel, de geciteerde cijfers zijn geen weerspiegeling van de realiteit. Ze hebben alleen betrekking op overheidsopdrachten boven de Europese bekendmakingsdrempels, waardoor het voor kmo's moeilijker is om eraan te participeren. De kwaliteit van de gegevens is ontoereikend. Bijna de helft van de informatie over deze opdrachten ontbreekt. In meer dan 90 % van de gevallen wordt de ondernemingsgrootte foutief geïdentificeerd.

Dankzij de maatregelen voor de monitoring van de participatie van kmo's aan overheidsopdrachten, voorzien in het gemeenschappelijke actieplan 'Toegang van kmo's tot overheidsopdrachten bevorderen', dat ik ondernomen en uitgevoerd heb met de eerste minister en de minister van Ambtenarenzaken, zullen de Belgische overheden vanaf 2025 in staat zijn om een veel preciezer beeld te krijgen van de kmo-participatie bij overheidsopdrachten.

Die maatregelen werden ingevoerd via de wet van 8 februari 2023 tot wijziging van de wet van 14 juni 2016 inzake overheidsopdrachten en via het KB van 3 augustus 2023 inzake het bestuur van overheidsopdrachten. Zij verruimen de verplichting tot aankondiging van gegunde opdrachten naar overheidsopdrachten onder de Europese drempels, ze maken de systematische registratie van het ondernemingsnummer verplicht en verruimen het verplichte gebruik van het elektronische platform e-Procurement om de registratie van gegevens te faciliteren.

Ik heb eveneens meerdere maatregelen genomen om de toegang van kmo's tot overheidsopdrachten te verbeteren. Ten eerste gaat het om het verplichte gebruik van elektronische facturatie bij overheidsopdrachten, wat een snellere betaling mogelijk maakt. Ten tweede gaat het over meer vrijheid voor de aanbesteders in de beslissing om geen of een lagere borgtocht vast te stellen.

Verder is de toekenning van een voorschot vandaag meer standaard dan uitzondering geworden, wat de financiën van de kleinste ondernemingen die deelnemen aan overheidsopdrachten vrijwaart. Er is ook een nieuwe standaardbetaaltermijn van 30 dagen inclusief verificatie. Ook zijn aanbesteders verplicht om in bepaalde procedures een vergoeding te betalen aan niet geselecteerde inschrijvers wanneer bepaalde intellectuele of creatieve inspanningen moesten worden geleverd voor de offerte. Tevens is er de onmiddellijke communicatie van de plaats van de inschrijvers in het voorlopige klassement na de opening van de offertes, wat de transparantie bevordert. Ten slotte is er de update van het charter 'Toegang van kmo's tot overheidsopdrachten', dat richtlijnen en instructies bevat voor federale aanbesteders om de toegang van kmo's te faciliteren.

Ook heeft de FOD Economie op mijn verzoek een communicatiecampagne gevoerd die gericht was aan de kmo's, om hen te informeren over de interessante en positieve wijzigingen die werden doorgevoerd en hen aan te moedigen om deel te nemen aan overheidsopdrachten. Die campagne liep van 20 maart tot 30 juni 2024.

Wat uw tweede vraag betreft, is het niet mogelijk om een dergelijke toelichting te geven, gezien de eerder geschetste problematiek inzake de kwaliteit van gegevens.

In antwoord op uw derde vraag zullen we, wanneer we in 2025 beschikken over de resultaten van de structurele monitoring van de kmo-participatie bij overheidsopdrachten, een nauwkeuriger beeld hebben van waar we ons bevinden ten aanzien van de doelstelling van 60 % die u vermeldt. U kunt er zeker van zijn dat de volgende regering veel aandacht zal hebben voor die doelstelling.

De representatieve kmo-federaties werden betrokken bij de uitwerking van de actieplannen en benadrukten de volgende obstakels: administratieve lasten, een gebrek aan transparantie, te lange betaaltermijnen, een gebrek aan informatie en complexe procedures. Veel maatregelen die we hebben genomen, zijn er precies op gericht om een antwoord te bieden op die uitdagingen.

**03.03 Reccino Van Lommel (VB):** Mijnheer de minister, u zegt dat de cijfers niet juist zijn omdat er soms data ontbreken. Dat begrijp ik volkomen, maar ik hoopte dat u intussen meer data zou hebben, meer gegevens die wel correct zijn.

Het is natuurlijk heel belangrijk dat we onze kmo's zoveel mogelijk ondersteunen. Ons land heeft bijzonder veel kmo's, vaak van heel jonge ondernemers: groeibedrijven, lokale bedrijven en dergelijke. We moeten die zoveel mogelijk verankeren.

U hebt een aantal manieren opgesomd waarmee u ervoor gezorgd hebt dat meer overheidsopdrachten bij de kmo's terechtkomen. Natuurlijk is dat een goede zaak. Zo hebt u onder meer de betalingstermijn van 30 dagen aangehaald. U weet dat dit een issue was in het verleden. Vele kmo's schreven niet in op overheidsopdrachten omdat ze wisten dat ze maandenlang op hun geld zouden moeten wachten. U zegt dat u getracht hebt dat te verbeteren. De vraag is dan natuurlijk in welke mate dat effectief gebeurt. Heel vaak zijn er wel goede intenties, maar er is altijd een verschil tussen de theorie en de praktijk. Ik vraag me af of het nu in de praktijk echt zo is dat de kmo's allemaal mooi op tijd hun geld op de rekening krijgen, binnen de 30 dagen.

Tot slot, u zei dat de volgende regering even aandachtig zal zijn. We zullen zien of dat zo is en welke regering dat dan zal zijn. Zoals het er nu uitziet, weten we dat voorlopig niet.

Dit is wel iets om verder op te volgen. De kmo's zijn belangrijk. We moeten ervoor zorgen dat ze echt verankerd blijven in ons land.

*Het incident is gesloten.  
L'incident est clos.*

#### **04** **Samengevoegde vragen van**

- **Anja Vanrobaeys aan David Clarinval (VEM Middenstand, Zelfstandigen, KMO's en Landbouw, Institutionele Hervormingen en Democratische Vernieuwing) over "De wurgcontracten bij Delhaize" (56000395C)**

- **Sophie Thémont aan David Clarinval (VEM Middenstand, Zelfstandigen, KMO's en Landbouw, Institutionele Hervormingen en Democratische Vernieuwing) over "De franchisecontracten bij Delhaize" (56000759C)**

#### **04** **Questions jointes de**

- **Anja Vanrobaeys à David Clarinval (VPM Classes moyennes, Indépendants, PME et Agriculture, Réformes instit. et Renouv. démocratique) sur "Les contrats léonins chez Delhaize" (56000395C)**

- **Sophie Thémont à David Clarinval (VPM Classes moyennes, Indépendants, PME et Agriculture, Réformes instit. et Renouv. démocratique) sur "Les contrats de franchises chez Delhaize" (56000759C)**

**04.01 Anja Vanrobaeys (Vooruit):** Mijnheer de minister, vanmorgen berichtte *Trends* over de enquête, uitgevoerd door het ACV, naar de pijnpunten bij de overgenomen Delhaizewinkels. Ik heb u daarover al eerder ondervraagd.

De franchisenemers van die Delhaizewinkels zijn onderworpen aan wurgcontracten. Meer dan honderd zelfstandige uitbaters van Delhaizewinkels hebben ernstige bezwaren geuit tegen die nieuwe franchisecontracten, die hen worden opgelegd. Volgens hen beperken die contracten hun ondernemingsvrijheid. Ze verplichten hen het volledige assortiment via Delhaize in te kopen, bepalen zowel de inkoop- als verkoopprijzen, en leggen centraal opgelegde promoties op. Hierdoor wordt het voor die zelfstandigen haast onmogelijk een rendabel businessplan op te stellen en hun investeringen terug te verdienen. Bovendien zijn er logistieke problemen bij de levering van producten, aldus die uitbaters. Heel veel risico's worden dus op die zelfstandigen afgewenteld.

In de vorige legislatuur heb ik u daarover al ondervraagd en u gaf toen aan dat u die contracten verder zou onderzoeken op machtsmisbruik en dat u initiatieven zou nemen om de regelgeving rond franchiseovereenkomsten in de voedingsretail aan te scherpen. Is er ondertussen al overleg geweest? Kunt u een stand van zaken geven? Welke stappen zijn er ondertussen gezet en wat zijn uw bevindingen daaromtrent?

**04.02 Sophie Thémont (PS):** Monsieur le ministre, depuis plusieurs mois, les gérants indépendants

des magasins Delhaize contestent les nouveaux contrats de franchise imposés lors de la franchisation de ses 128 magasins.

Selon Buurtsuper, la division supermarchés d'UNIZO, les gérants indépendants dénoncent des conditions contractuelles déséquilibrées et qui portent atteinte à leur liberté de gestion. Parmi les restrictions les plus contestées, on note l'obligation d'acheter les produits frais et les marques nationales exclusivement auprès de Delhaize ou de fournisseurs désignés. Les grèves et les problèmes logistiques seraient aussi inclus dans la notion de "force majeure". Enfin, les gérants indépendants s'opposent fermement à la clause de non-concurrence, qui leur interdirait de poursuivre une activité commerciale après la fin de leur coopération avec l'enseigne Delhaize.

Monsieur le ministre, avez-vous analysé ces contrats, comme vous l'aviez annoncé, pour détecter de potentiels abus de pouvoir? Si oui, quels sont les résultats de ces analyses? Quelles initiatives avez-vous prises pour améliorer la réglementation en matière de franchise dans le secteur de la grande distribution?

**04.03** **Minister David Clarinval:** Mevrouw Vanrobaeys, madame Thémont, om te zorgen voor een beter evenwicht in de relatie tussen handelspartners in het kader van de kleinhandel in voedingswaren, heb ik inderdaad samen met mijn collega-minister van Economie een koninklijk besluit uitgevaardigd dat franchisenemers in de sector beter moet beschermen tegen contractuele bedingen die de belangen van de franchisenemers te sterk zouden aantasten.

Het gaat om het KB van 20 juni 2024, verschenen in het *Belgisch Staatsblad* van 9 juli 2024. Het heeft onder meer tot gevolg dat de exclusieve bevoorradingsverplichting van detailwinkels afgezwakt wordt, wanneer men zich, zoals bij Delhaize, in bepaalde situaties ook bij derden moet kunnen bevoorraden. Het verbiedt ook dat franchisenemers meer dan de helft van de promotiekosten voor campagnes moeten dragen en het versterkt bepaalde contractuele rechten van de detailhandels in voeding.

Cet arrêté royal est le fruit d'une large consultation puisqu'il tient compte des avis émis par le Conseil Supérieur des Indépendants et des PME mais aussi du Comité consultatif spécial pour les clauses abusives du Conseil central de l'économie ainsi que de celui émis de manière informelle par l'ancienne commission d'arbitrage, aujourd'hui appelée Commission d'avis des contrats de distribution commerciale.

Afin de laisser aux parties le temps nécessaire pour adapter leurs contrats, les dispositions de l'arrêté que nous avons pris avec mon collègue Dermagne entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les nouveaux contrats et le 1<sup>er</sup> juin 2025 pour les contrats existants. Nous ne sommes donc pas encore en mesure de vous faire part d'une évaluation quant aux effets engendrés par cet arrêté royal puisqu'il n'entre en vigueur que dans quelques mois et qu'il devra être implémenté par les différentes entreprises dans leurs contrats existants. Je puis en tout cas vous dire qu'il a été largement salué par les fédérations professionnelles qui réunissent les franchisés du secteur. Nous avons donc bon espoir qu'il pourra porter de très bons fruits.

**04.04** **Anja Vanrobaeys** (Vooruit): Mijnheer de minister, bedankt voor uw antwoord.

Het koninklijk besluit is een belangrijke stap vooruit. Franchisenemers worden zo beter beschermd tegen de almacht van een multinational die hen onder de knoet houdt en het onderste uit de kan probeert te halen.

Jammer dat we nog even moeten wachten op de inwerkingtreding van het KB. Ik kijk in ieder geval uit naar de evaluatie. Van mij had het KB vroeger in werking mogen treden, zeker wanneer ik vandaag de gevolgen op de werkvloer zie. Overigens neem ik dat die zelfstandigen niet kwalijk, want zij staan onder enorme druk door die wurgcontracten.

Ik stel vast dat de cao 32bis, met afspraken over het loon en het behoud van de tewerkstelling, totaal niet wordt nageleefd. Mensen wordt het mes op de keel gezet om ontslag te nemen. Volgens mij is de enige reden daarvoor dat die zelfstandigen het ook niet aankunnen. We zien dat de multinational met alle lusten gaat lopen en de lasten volledig afschuift op zijn personeel.

**04.05** **Sophie Thémont** (PS): Merci, monsieur le ministre, pour votre réponse. Il est vrai que je vous

avais interrogé en la matière en plénière et que je vous avais dès le départ mis en garde sur les risques pour les franchisés. J'entends en effet que cet arrêté royal est important, comme le dit ma collègue. Nous n'en aurons pas tout de suite l'évaluation puisqu'il n'entre en vigueur qu'au début de l'année 2025 mais nous ne manquerons pas de revenir vers vous – si c'est encore vous – à ce sujet.

*L'incident est clos.*

*Het incident is gesloten.*

**04.06** **Patrick Prévot** (PS): Monsieur le président, une fois n'est pas coutume, je voudrais signaler un fait avant de poser ma question. Hier, j'avais une question sur l'Agrofront qui était à l'agenda mais ce matin, elle n'y figurait plus. Avec mon équipe, nous avons pris contact avec les services qui nous ont signalé que vous aviez, monsieur le ministre, renvoyé cette question en commission de la Santé. Je n'ai pas vraiment compris la justification, d'autant plus que ma question était consécutive à des rencontres avec des personnes du secteur qui s'attendaient à recevoir une réponse aujourd'hui puisque la question avait été mise à l'agenda hier soir.

J'aimerais donc avoir l'assurance de M. le ministre que je recevrai réponse à cette question dans un délai raisonnable.

**04.07** **David Clarinval**, ministre: Je tiens à rassurer tant M. Prévot que les représentants du secteur qui attendent une réponse. Je vous promets une réponse le 26 novembre en commission de la Santé, monsieur Prévot, si toutefois je suis toujours ministre d'ici là – ce qui devrait en principe être le cas.

**04.08** **Patrick Prévot** (PS): Merci, monsieur le ministre. Bien qu'étant d'un naturel optimiste, vu l'évolution de la situation, il est en effet probable que nous n'ayons pas encore de nouveau gouvernement le 26 novembre et que vous pourrez répondre à ma question.

**05** **Question de Patrick Prévot à David Clarinval (VPM Classes moyennes, Indépendants, PME et Agriculture, Réformes instit. et Renouv. démocratique) sur "Le prix du lait, du beurre et du fromage" (56000429C)**

**05** **Vraag van Patrick Prévot aan David Clarinval (VEM Middenstand, Zelfstandigen, KMO's en Landbouw, Institutionele Hervormingen en Democratische Vernieuwing) over "De prijs van melk, boter en kaas" (56000429C)**

**05.01** **Patrick Prévot** (PS): Monsieur le ministre, la maladie de la langue bleue provoque des fièvres, des troubles respiratoires, des œdèmes, une cyanose de la langue. Les animaux affectés grandissent mal, produisent moins, ont des comportements erratiques et finissent par mourir dans de très nombreux cas.

Il n'est pas étonnant, en lien avec cette épidémie de fièvre catarrhale, de constater aujourd'hui une forte augmentation du prix des produits laitiers. Le prix du lait suit une tendance à la hausse depuis des mois sur les marchés internationaux. Le prix du beurre a atteint un niveau record récemment, avec 8 200 euros la tonne. Il s'agit presque d'un doublement du prix. La tendance pourrait malheureusement se poursuivre suite à l'impact de la fièvre catarrhale.

Le prix des fromages a augmenté de 3,75 à 22,32 % en deux ans, selon les enseignes. En particulier, le prix des fromages à raclette connaît une hausse significative. À titre d'exemple, l'Entremont raclette sans croûte a augmenté de 50 % pour passer de 6,95 à 10,39 euros chez Colruyt. Cela peut prêter à sourire, mais il y a là une vraie problématique, tant pour le portefeuille des consommateurs que pour nos producteurs.

Il y aura des répercussions pour les consommateurs, mais aussi pour nos indépendants et PME qui viennent en aval dans la chaîne: les pâtisseries qui utilisent le beurre pour les viennoiseries et les gâteaux; les fromagers, les commerçants.

Monsieur le ministre, les négociations entre fournisseurs et distributeurs démarreront prochainement. Doit-on s'attendre à de nouvelles hausses de prix, notamment sur les fromages?

Comment pouvez-vous intervenir dans ce dossier pour protéger à la fois les agriculteurs, les producteurs de produits laitiers et dérivés et les consommateurs?

Les Belges sont des gros consommateurs de fromage. Ils en consomment près de 12 kilos par an (et même 14 au Sud du pays). Il serait dommage que les consommateurs soient incités, en raison des prix élevés en Belgique, à se tourner vers des produits fabriqués ou vendus à l'étranger, où l'épidémie de fièvre catarrhale est traitée différemment. Comment l'éviter? Comment endiguer la hausse des prix?

**05.02 David Clarinval**, ministre: Monsieur Prévot, je suis d'accord avec vous, même s'il est vrai que nous pourrions en sourire, malheureusement, l'impact de la crise de la langue bleue pour nos agriculteurs, et en particulier pour nos éleveurs, est majeur, et ne fait que commencer. Les répercussions sur les matières premières, notamment les produits laitiers, vont en effet certainement se faire ressentir l'année prochaine.

Afin de pouvoir répondre précisément à votre question, je vais m'appuyer sur les analyses de l'Observatoire des prix du SPF Économie. Pour le fromage, au niveau européen – il n'y a pas de cotation pour le fromage en Belgique –, les prix de sortie de laiterie ont très fortement augmenté en 2021 et 2022. En effet, on enregistre une augmentation de 87 % entre janvier 2021 et septembre 2022. La hausse a été particulièrement répercutée sur les prix à la consommation en Belgique, avec un décalage dans le temps de plus ou moins un an après le début de celle-ci.

Néanmoins, à partir d'octobre 2022, les prix industriels ont rapidement chuté, puisqu'on enregistre une diminution de 32 % entre octobre 2022 et septembre 2023, au niveau européen toujours. Les prix à la consommation sont restés relativement stables pendant cette période. Depuis octobre 2023, les prix industriels sont repartis à la hausse, avec une augmentation de 20 % en un an, tandis que le prix à la consommation du fromage a continué à montrer de la stabilité sans vraiment avoir de direction claire, soit à la hausse, soit à la baisse.

La récente augmentation du prix industriel n'a donc pas encore eu de répercussion sur le prix à la consommation. Cela pourrait s'expliquer, d'une part, par le fait qu'il y a un décalage dans le temps entre le mouvement des prix des produits sortis de laiterie et celui des prix à la consommation finale et, d'autre part, par le fait que le *retail* a retrouvé une meilleure marge entre la fin de l'année 2022 et la fin de l'année 2023, où une diminution des prix industriels a eu lieu sans impact sur les prix à la consommation.

On peut donc imaginer que leurs marges ont été reconstituées pendant cette période de près d'un an. Grâce à cette reconstitution, on peut supposer qu'ils sont en mesure de résister provisoirement à une nouvelle pression sur ces marges. Il n'est toutefois pas possible d'anticiper actuellement les résultats des négociations futures ni l'évolution des prix dans les prochains mois.

La situation est exactement la même pour le beurre avec une très forte augmentation du prix en laiterie depuis douze mois, mais des prix à la consommation qui bougent beaucoup moins.

Il s'avère que la production de fromage est peu importante pour les laiteries belges; environ 10 % de la collecte de lait sont destinés à ce type de produit. De plus, la production belge est spécialisée dans les fromages frais et le gouda. Dès lors, une grande partie de la consommation belge de fromage provient de l'étranger. Il faut également rappeler que les prix industriels du fromage en Belgique sont fortement liés aux prix européens. Il n'y a d'ailleurs pas de cotation officielle belge pour le fromage.

Au niveau des producteurs agricoles, la collecte de lait de vache au cours de la première partie de l'année a augmenté en 2024 par rapport à 2023. Le prix est resté relativement soutenu. Ces éléments permettent de conclure qu'il n'y a pour le moment pas lieu d'envisager de soutien économique à la filière.

Bien sûr, l'évolution de la situation économique des acteurs de la filière et des prix à la consommation est surveillée eu égard à la progression de la maladie de la langue bleue. Les baromètres du lait établis par les Régions sont là pour cela ainsi que les instruments mis en place par le SPF Économie dans le cadre de la *Food Task Force* en vue de soutenir des négociations commerciales équilibrées.

Comme je viens de le dire, ce sera l'année prochaine qu'il faudra peut-être craindre des impacts sur les cours vu ce décalage dans le temps que l'on a enregistré par le passé et vu surtout le fait que l'impact de la maladie de la langue bleue n'aura des conséquences sur les éleveurs, en raison de la

mortalité et donc de la diminution de la production de lait, que l'année prochaine.

Enfin, je rappelle que les aides économiques sont des compétences régionales. La Région wallonne est récemment intervenue pour les éleveurs dont les troupeaux étaient touchés par la langue bleue.

Pour conclure, je suis d'accord qu'il faudra surveiller de près ce marché dans les prochains mois, car nous risquons d'y voir des évolutions importantes.

**05.03 Patrick Prévot (PS):** Monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir répondu scrupuleusement à chacune de mes questions.

Nous nous sommes demandé tout à l'heure si vous serez encore en poste le 26 novembre Si vous l'êtes encore en janvier, février ou mars, nous pourrions commencer à mesurer pleinement les impacts de cette crise. Vous, ou votre remplaçant en cas de gouvernement, aurez très certainement un vrai rôle à jouer. Aujourd'hui, aucun soutien économique pour la filière n'est envisagé, et vous en avez expliqué les différentes raisons. Nous devons toutefois éviter une nouvelle fois la double peine pour un secteur qui est déjà fortement impacté. J'ose donc espérer que vous, ou votre successeur, aurez à cœur de prendre en compte les problématiques qui s'accumulent et se multiplient, faisant tirer la langue – sans mauvais jeu de mots – au secteur qui n'a pas besoin de cela par les temps qui courent.

*L'incident est clos.*

*Het incident is gesloten.*

**06 Question de Ismaël Nuino à David Clarinval (VPM Classes moyennes, Indépendants, PME et Agriculture, Réformes instit. et Renouv. démocratique) sur "La facture électronique structurée" (56000501C)**

**06 Vraag van Ismaël Nuino aan David Clarinval (VEM Middenstand, Zelfstandigen, KMO's en Landbouw, Institutionele Hervormingen en Democratische Vernieuwing) over "De gestructureerde elektronische factuur" (56000501C)**

**06.01 Ismaël Nuino (Les Engagés):** Monsieur le ministre, à l'approche de l'échéance de 2026, où la facturation électronique structurée deviendra obligatoire pour les entreprises assujetties à la TVA, une étude de Horus Software révèle que de nombreuses PME, en particulier celles de moins de 20 employés, ne sont pas prêtes à faire face à cette transition. Beaucoup de PME pensent encore aujourd'hui que la facturation électronique se limite à envoyer une facture par mail. Ce n'est vraiment pas le cas. Seulement 57 % des dirigeants de PME sont conscients de cette obligation et 75 % n'ont ou n'auraient pas encore reçu d'informations du gouvernement à ce sujet. Pourriez-vous déjà m'éclairer sur le fait de savoir si des informations ont été données ou pas et si oui, de quelle manière?

Étant donné que la facturation électronique est essentielle pour réduire la charge administrative et améliorer l'efficacité et le contrôle, quelles mesures le gouvernement envisage-t-il de mettre en place pour sensibiliser et accompagner les PME dans cette transition, afin d'éviter qu'elles ne se retrouvent bloquées dans leurs opérations de facturation à partir de janvier 2026 ? Pour une fois, nous ne sommes pas dans l'urgence, ce qui permet de prévoir une transition. Qu'est-ce qui va être mis en place pour accompagner et sensibiliser? Comment le gouvernement compte-t-il s'assurer que les logiciels de facturation qui seront mis à disposition et utilisés par ces entreprises soient compatibles avec le réseau européen Peppol?

**06.02 David Clarinval, ministre:** Monsieur Nuino, ceci relève principalement des compétences de mon collègue Vincent Van Peteghem, ministre des Finances. Je vous invite à lui adresser vos questions.

Je peux juste vous répondre sur la sensibilisation et l'accompagnement, puisque j'ai été associé à cette partie de la politique. Mes services ont collaboré au développement d'une campagne d'information ciblée.

En effet, le SPF Économie, DG PME, cofinance avec le SPF Finances une campagne de communication qui vise à bien informer les entreprises, en particulier les PME et les indépendants, sur la nouvelle obligation de facturation électronique structurée B2B qui entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et ses modalités concrètes de mise en œuvre.

Des informations précieuses figurent d'ailleurs déjà sur le site fédéral [efacture.belgium.be](http://efacture.belgium.be), dont la liste des logiciels compatibles avec Peppol.

La campagne qui est en cours de préparation permettra d'attirer l'attention des entrepreneurs sur ce site internet et les informations qu'il contient. Elle ciblera aussi les comptables et conseillers fiscaux, les fournisseurs de logiciels, les services publics tant au niveau fédéral qu'au niveau régional et communal, et finalement les fédérations professionnelles, afin que chacun se prépare au mieux.

Le marché public a été attribué fin octobre et la campagne se déroulera entre le mois de février 2025 et la fin de l'année 2025.

**06.03** **Ismaël Nuino** (Les Engagés): Monsieur le ministre, merci pour votre réponse. J'ai bien conscience que cette question s'adresse au ministre des Finances pour la partie technique de la facturation électronique. Mais ma question portait essentiellement sur la sensibilisation et l'accompagnement des PME, qui relèvent de votre compétence. Cette démarche a pour but de diminuer la charge administrative, de permettre plus de transparence et un meilleur contrôle. Il s'agit de ne pas rater ce train et de permettre à toutes ces PME d'y monter.

J'entends qu'une campagne est en préparation. Nous attendons de voir ce qu'elle peut donner, mais il est vraiment important d'y faire preuve d'imagination. L'accompagnement des PME, qui a lieu aussi au niveau régional, s'avère parfois complexe car les entrepreneurs peuvent être difficiles à joindre. En tout cas, nous ne pouvons pas rater le train de la facturation électronique et je ne comprendrais pas que le ministre des PME considère qu'il ne s'agit pas de sa compétence.

*L'incident est clos.*

*Het incident is gesloten.*

**07** **Question de Ismaël Nuino à David Clarinval (VPM Classes moyennes, Indépendants, PME et Agriculture, Réformes instit. et Renouv. démocratique) sur "La concurrence déloyale dans le secteur artisanal" (56000502C)**

**07** **Vraag van Ismaël Nuino aan David Clarinval (VEM Middenstand, Zelfstandigen, KMO's en Landbouw, Institutionele Hervormingen en Democratische Vernieuwing) over "De oneerlijke concurrentie in de ambachtelijke sector" (56000502C)**

**07.01** **Ismaël Nuino** (Les Engagés): Monsieur le ministre, de nombreux artisans font part de leur crainte face à l'augmentation de la concurrence déloyale dans leur domaine. En effet, nombre d'entre eux témoignent qu'ils doivent faire face à des vendeurs utilisant la terminologie artisanale pour vendre des produits qui sont plutôt issus d'un achat-revente à bas coût afin d'avoir une marge élevée.

Les artisans sont reconnus et protégés grâce à la loi du 19 mars 2019 portant sur la définition légale de l'artisan. Cependant, si la loi s'applique à des personnes, elle semblerait ne pas s'appliquer à des produits. Dès lors, l'utilisation des termes "produit artisanal" ou "fabrication artisanale" semble peu réglementée. Il subsisterait donc un flou à ce sujet.

Au regard d'une volonté qui a été clairement exprimée par ce gouvernement – et je la soutiens pleinement – de soutenir l'artisanat belge, le caractère authentique de celui-ci et son savoir-faire, comment pouvons-nous faire face à l'augmentation de cette concurrence? Cette question est issue d'un échange que j'ai eu avec une artisane qui confectionne des vêtements pour jeunes enfants. Elle s'est retrouvée en concurrence avec d'autres entreprises et d'autres personnes qui vendent, sous le sceau de l'artisanat, des vêtements qui sont simplement achetés et revendus.

Avez-vous connaissance de ces types de problèmes et sont-ils fréquents? Avez-vous entrepris des actions pour les résoudre? Quelles sont les réponses qui pourraient être apportées à ceux qui "souffrent" de cette injustice alors que le statut d'artisan est protégé? Une inspection est-elle particulièrement dédiée à ce phénomène? Si oui, avec quelle intensité? Comment cela fonctionne-t-il depuis les plans qui ont été mis en place par ce gouvernement?

**07.02** **David Clarinval**, ministre: Monsieur Nuino, au cours du mandat écoulé, j'ai pris de nombreuses mesures en faveur des artisans, dont la modernisation de la loi du 19 mars 2014 qui porte sur la définition légale de l'artisan. Il est exact de dire que la reconnaissance de la qualité d'artisan, au sens

de cette loi, certifie uniquement des entreprises inscrites à la Banque-Carrefour des Entreprises qui fournissent des biens ou des services et répondent à une série de conditions qui permettent d'attester du caractère artisanal de leur activité.

Le fait de ne pas être reconnu artisan certifié sur la base de cette loi n'a par ailleurs pas pour effet qu'une entreprise ne puisse pas se prévaloir du caractère artisanal de ses produits. La loi met en place un dispositif volontaire de certification pour des entreprises qui emploient moins de 20 personnes. Il est vrai qu'il n'existe actuellement pas de protection équivalente pour l'utilisation de la terminologie "artisanal" quant aux produits vendus par des commerçants. Ceci s'explique par l'absence d'une définition européenne contraignante des entreprises artisanales qui, selon la recommandation de la Commission 96/280/CE du 3 avril 1996 devront continuer d'être définies au niveau national en raison de leur spécificité et par respect du principe de libre circulation des marchandises qui exige de tendre vers une harmonisation au niveau européen des normes applicables aux produits.

Ceci n'implique pas pour autant qu'un vendeur puisse prétendre sans limite que les produits qu'il propose à la vente sont des produits artisanaux ou issus d'une production artisanale. En effet, une entreprise ne peut pas tromper ses consommateurs quant à la qualité réelle de ses produits. Le Code du droit économique – et singulièrement son Livre VI sur les pratiques du marché et la protection du consommateur – permet de lutter contre les pratiques commerciales trompeuses. Afin de protéger le consommateur et d'informer les vendeurs sur ce qu'ils ne peuvent pas faire en termes de publicité, l'Inspection économique a publié sur le site du SPF Économie des guidances sur l'utilisation de la terminologie "artisanal" et ses dérivés dans l'appellation des produits. Elles sont donc publiques et accessibles à tous. Ces guidances indiquent notamment que l'entreprise qui recourt à l'allégation "artisanal" pour ses produits doit être en mesure de la justifier positivement. Le non-respect de ces guidances peut faire l'objet d'amendes pouvant aller jusqu'à 80 000 euros et des poursuites pénales.

Des artisans qui souffrent de concurrence déloyale peuvent déposer un signalement en ligne respectivement via le site [consumerconnect.be](http://consumerconnect.be) ou via le point de contact de l'Inspection économique [pointdecontact.belgique.be](http://pointdecontact.belgique.be). Il convient par ailleurs de préciser que le canal de distribution d'un produit artisanal n'a pas, *a priori*, d'impact sur sa qualité artisanale intrinsèque. Ainsi, le caractère artisanal du pain fabriqué par un artisan certifié ne cesse pas d'exister parce qu'il est commercialisé également en grande surface. Cette précision est importante car il convient que nos artisans puissent recourir à tous les canaux de distribution pour pouvoir vendre leur production.

**07.03** **Ismaël Nuino** (Les Engagés): Monsieur le ministre, je vous remercie pour vos réponses sur les possibilités qui existent pour les artisans de pouvoir en référer directement à l'Inspection économique. J'entends donc qu'il n'y a pas eu de mesure spécifique sur une inspection plus intense dans ces matières-là.

En ce qui concerne le canal de distribution, nous sommes parfaitement d'accord. Il faut que les artisans puissent se servir de tous les canaux qui existent pour vendre et mettre à disposition leur production. Je trouve toutefois regrettable le fait que l'on puisse reconnaître l'artisanat mais que ce terme reste assez peu protégé même s'il existe ces guidances.

La question que je me posais – j'y reviendrai certainement avec une nouvelle question –, c'est de savoir comment l'Inspection économique fait respecter ces guidances, à quel point elle doit sanctionner ou non et, prenant en considération ces sanctions existantes ou non, quelles mesures pourraient être prises? Je reviendrai prochainement vers vous sur ce sujet.

**07.04** **David Clarinval**, ministre: Monsieur Nuino, j'attire tout de suite votre attention sur le fait que c'est mon collègue Dermagne qui est compétent pour l'Inspection économique.

**07.05** **Ismaël Nuino** (Les Engagés): Également en matière d'artisanat?

**07.06** **David Clarinval**, ministre: Notamment, oui, sur les contrôles.

*L'incident est clos.*

*Het incident is gesloten.*

*Le développement des questions se termine à 15 h 37.*

*De behandeling van de vragen eindigt om 15.37 uur.*